

L'expertise psychologique en résumé.

Par Marie-Christine Gryson-Dejehansart

Chapitre publié dans *L'enfant agressé et le conte créatif*, p. 151 à 164, Dunod, 2013, et publié dans la REPD avec l'autorisation de l'auteur.

Introduction :

La mission judiciaire de l'expert psychologue clinicien est très spécifiquement déterminée par les questions du requérant, officier de police judiciaire magistrat du Parquet ou de l'instruction. Exemples de mission¹.

Elle est très codifiée dans sa réalisation, la méthodologie étant très rigoureuse. Elle demande une connaissance approfondie du sujet et une grande expérience (lorsque Fabrice Burgaud a désigné M-C. Gryson-Dejehansart pour expertiser les enfants d'Outreau, elle comptait 25 années de travail de psychologue d'enfants dont 10 en pédopsychiatrie et 600 expertises d'enfants victimes).

L'expertise psychologique prend en compte les acquis de la victimologie infantile établis par l'expérience et la recherche à partir d'un très grand nombre de cas avérés, étudiés depuis une trentaine d'années.

En effet, lorsque l'expert examine un enfant présumé victime, il s'avère indispensable de savoir que l'entretien exige une attitude neutre et que les questions posées doivent être « ouvertes » pour ne pas induire les réponses car l'enfant est suggestible. « Explique-moi comment cela se passait à la maison ». Les psychologues formés en victimologie savent bien que l'enfant victime est souvent submergé par un sentiment d'irréalité à effet dissociatif² compte tenu de l'incongruité honteuse des agressions subies. Si l'on s'engouffre dans cette brèche et que l'on lui suggère par le doute ou l'intimidation, qu'il ment ou qu'il fabule, l'enfant se rétracte car il souhaite avant tout, avoir fait un mauvais rêve.

Il est tout aussi indispensable de savoir qu'un enfant qui a vécu des viols très fréquemment sur une longue période amalgame toutes les situations. Ainsi il peut rapporter à telle date dans tel lieu, des faits qui se sont passés ailleurs et à une autre période. Plusieurs scènes se globalisent en une seule scène-mosaïque. Chez l'adulte ou l'adolescent ces confusions peuvent servir à le confondre lors des interrogatoires judiciaires, ce n'est pas le cas chez l'enfant et les officiers de Police Judiciaire en ont été informés. Or cette donnée fondamentale a été ignorée lors de l'interrogatoire par les avocats de la défense durant les procès d'assises d'Outreau.

Il faut également savoir que la mémoire de l'enfant comme son cerveau, sont en phase de construction. Le souvenir des faits peut évoluer et il se métabolise toujours dans le sens d'une minimisation. L'enfant l'inscrit parfois dans son univers de référence pour lui donner sens³ car il n'a pas les ancrages cognitifs permettant d'inventer une fellation une sodomie entre adultes et enfants et encore moins des viols en réunion.

Il est indispensable enfin qu'un expert psychologue puisse pratiquer des psychothérapies de victimes⁴ pour reconnaître l'évolution du traumatisme sexuel afin de le mettre en perspective avec d'autres types de traumatismes. La prise en charge de victimes⁵, en plus de celle des autres problématiques qui se présentent au quotidien du cabinet de psychologie, le rendra plus opérationnel lors du diagnostic à l'instant T d'une expertise.

Les trois parties de l'expertise psychologique :

De manière schématique, l'expertise psychologique comporte 3 parties : l'analyse de la personnalité, l'analyse du récit et l'analyse des séquelles traumatiques. L'examen de l'enfant comporte un entretien et une observation clinique dans différentes situations. Il comporte également une série de tests psychologiques. Il s'enrichit de l'éclairage de l'interrogatoire des proches relatif au comportement normal et éventuellement pathologique dans toutes les situations (familiales, scolaires, sportives etc...) Il est aussi question de repérer les influences éventuelles, les tendances à l'affabulation et le contexte des révélations. En conclusion il pourra mettre en évidence une compatibilité entre les faits dénoncés et le retentissement psychique qui s'objective cliniquement et dans les tests au moment de l'expertise mais aussi en société.

Les 3 parties de l'expertise psychologique sont interdépendantes. Un exemple permettra de mieux comprendre, car le rapport n'est que le haut de l'iceberg du travail de l'expert.

Ainsi pour donner une idée du travail de M-C. Gryson-Dejehansart dans le dossier « Outreau », pour analyser la cohérence du récit des enfants, elle s'est référée à ce qui a été exprimé de manière spontanée dans le contexte sécurisé du cabinet psychologique. Cette analyse de cohérence a été mise en perspective à 4 niveaux :

1- Au niveau de la psychologie infantile : Cohérence par rapport à l'âge, au développement affectif, au niveau intellectuel socio-culturel et cognitif (mémoire), cohérence par rapport au comportement, à l'ancrage à la réalité, à la présence d'éventuels traumatismes antérieurs de toutes natures, cohérence par rapport aux symptômes éventuels, au contexte familial etc.

2- Au niveau de la psychologie du récit de l'enfant : Cohérence par rapport à ce que l'on sait du récit d'un enfant concernant un événement, selon qu'il l'a vécu comme témoin ou sur lui-même, ou si on lui a raconté.

3- Au niveau de la victimologie infantile : Cohérence par rapport à ce que l'on sait d'un récit traumatique (structure, morphologie et contenu) et sur la façon dont la mémoire a métabolisé à un instant T ce type d'atteinte corporelle incongrue.

4- Au niveau du dossier : Cohérence en lien avec les expertises des autres déclarations d'enfants mais aussi des PV d'audition de 4 adultes qui reconnaissaient les faits, citaient les mêmes auteurs et décrivaient les mêmes scènes de viols en réunion que les enfants, alors qu'ils n'avaient plus aucun contact. En l'occurrence l'expert a montré que les enfants ne cherchaient pas à dénoncer telle ou telle personne de manière systématique, mais lorsque des noms apparaissaient, c'était en émergence spontanée dans le corpus du récit alors qu'ils revivaient les faits.

Cette cohérence ne pouvait absolument pas être au moment de l'interrogatoire des enfants lors des procès d'assises. Les journalistes n'avaient comme repères que leurs propres références d'adultes. Un enfant ne peut comme un adulte mobiliser ses souvenirs traumatiques lors d'un questionnement qui relève de la pression et de l'intimidation dans un lieu effrayant. Les sentiments de honte et de culpabilité des enfants victimes provoquent des blocages et des confusions renforcés par la peur des personnes dénoncées comme leurs agresseurs et de la mise en doute de leur parole par les avocats de la défense.

A propos des 47 critères utilisés par l'expert Marie-Chistine Gryson-Dejehansart

Au total, l'expert psychologue a répertorié 47 critères qui concernent l'analyse victimologique de manière spécifique, car ils renvoient à la validité du récit et à sa compatibilité avec les retentissements traumatiques. Ces 47 critères couvrent tout le spectre des indices susceptibles d'être retrouvés à partir de l'étude des victimes avérées et ils se répartissent comme tel :

-----> 26 critères qui concernent le contexte de la révélation et la qualité du récit dans sa forme et son contenu en le comparant à ceux des victimes avérées. Il s'agit de réactivités comportementales qui ne peuvent être inventés ni fabulés.

- Si l'on en fait le détail, l'on dénombre 8 critères relatifs au contexte de la révélation (ce que l'on retrouve classiquement) et la forme du récit, (vécu de honte, flash d'activation neuro-sensorielles quand l'enfant revit la scène de viol, activation psycho-motrice des gestes d'accompagnement, demande de réassurance, réitérations culpabilisée de ses actions défensives et du sentiment d'impuissance, blocages de sidération, activation graphique des faits à valeur libératoire (dessins ou schémas).

- A ces 8 critères s'ajoutent les 19 critères du contenu analysé par l'échelle la plus connue : la SVA (Statement Validity Analysis de Steller Raskin et Yuille⁸) mise en place à partir de protocoles scientifiques statistiques (exemples de critères : détails non compris mais rapportés de façon exacte, rappel de conversations, références à des incidents extérieurs etc.).

-----> 21 critères qui concernent le retentissement traumatique au plan du comportement et des projections psychiques dans les tests. Ces 21 critères se répartissent dans deux rubriques.

La première est celle de la persistance du vécu d'effraction (au nombre de 10, avec par exemple, la réactivité défensive voire persécutive à mauvais escient, l'actualisation de l'agression par l'introduction d'objet au plan comportemental et l'activation intrusive des images dans les taches du Rorschach, le test du Patte Noire et/ou les dessins etc.).

La seconde est celle de la déstructuration de l'image du corps (au nombre de 11 avec par exemple la sexualisation avec focalisation sur soi ou sur les autres sur les parties sexuelles, l'ouverture corporelle avec énurésie et encoprésie, l'envahissement d'excroissances phalliques incongrues au niveau des dessins etc.).

L'analyse des résultats :

Chez l'enfant non victime d'agressions sexuelles, le nombre de critères potentiellement significatifs - dans un contexte de fausses allégations par exemple - ne dépasse pas le nombre de 6 ou 7 maximum sur 47 et cela concerne des symptômes communs à d'autres problématiques comme l'énurésie ou le comportement persécutif.

Chez l'enfant victime de plus de 5 ans, au moins 20 critères sur 47 sont retrouvés en général, lorsque la distance entre les faits et l'expertise n'est pas trop grande. Chez la plupart des enfants d'Outreau la moyenne des critères retrouvés se situait entre 35 et 40, ce qui renvoie à une très haute compatibilité entre le récit et le retentissement traumatique. Ce qui a permis à l'expert M-C. Gryson d'authentifier leur statut de victimes de viols et/ou d'agressions sexuelles.

Conclusion:

L'expert ne travaille pas avec la véracité des faits ou avec la vérité « subjective » d'une enfant victime, mais à partir d'une parole et d'un vécu qui s'objectivent dans différents modes d'expression. Ces modes d'expression (récit, comportement, tests) deviennent objet d'analyse à l'aide de techniques affinées par l'expérience et la recherche en victimologie infantile.

La notion de crédibilité a été supprimée des missions car elle pouvait créer un amalgame relatif à l'identification des présumés auteurs. Ce n'est pas à l'expert mais aux jurés d'assises qu'il revient bien évidemment de se prononcer sur son éventuelle culpabilité. Le verdict sera donné à partir des charges qui forment un faisceau d'indices concordants - dont fait partie l'expertise de la victime - susceptibles

d'emporter leur intime conviction.

1 <http://m-christine.gryson.monsite-orange.fr/mission-expertise/index.html>

2 « La victimologie » Dr Gérard Lopez Psychiatre-Expert, Président de l'institut de Victimologie (Dalloz 2010).

3 Un enfant d'Outreau : « Papa enfonçait son zizi pour me punir parce que je faisais pipi au lit ».

4 N.B. De manière déontologique, il ne prendra jamais en thérapie un enfant qu'il a expertisé.

5 Déontologiquement le psychologue ne suit jamais en thérapie les victimes examinées en expertise et vice versa, contrairement à ce qui a été prétendu lors du procès de Saint-Omer.

6 Expertises en dualité avec le Professeur Jean-Luc Viaux à rappeler en particulier car effectuées avec des méthodes différentes, elles ont abouti aux mêmes conclusions.

7 Lors des procès d'assises les enfants ont passé jusqu'à 7 heures à la barre interrogés par les 19 avocats des accusés.

8 Montréal 1992. Echelle enseignée par M-C. Gryson dès 1998 aux OPJ de la brigade de gendarmerie des mineurs de Liévin (Pas de Calais).